REPUBLIQUE FRANCAISE
DEUX-SEVRES
COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX
Tél : 05-49-64-63-46
mairie@assaislesjx.fr

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12
Nombre de Conseillers municipaux présents : 9
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET		
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
Alexandre NIKSARLIAN	Sophie RIVALLEAU	Fabrice ADAMO

Absents excusés ayant donné procuration :
- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD

Absents excusés :
- M. Adrien MILLET
- Mme Sabrina LAURENTIN

Secrétaire **: Mr Fabrice ADAMO a été nommé secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR :

A- ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES
B- BOULANGERIE - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA
C- AVENANT N°2 CONVENTION CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE
D- OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025
E- BON CADEAU POUR LES FETES 2024
F- DECISION MODIFICATIVE 1 ACHAT TRACTEUR
G- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCA ASSAIS
H- RENOUVELLEMENT ADHESION CAUE

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire déclare la séance ouverte à 18h50.

8 élus sont présents avec 1 procuration : 9 votants

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024.

D- 20240062 - ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Mr Le Maire informe l'Assemblée délibérante :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, …)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication…)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique…

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- RECOURIR au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;

- INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

D- 20240063 – BOULANGERIE : ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Mr Le Maire informe l'Assemblée délibérante que :

Dans le cadre de la reprise du bail commercial de la boulangerie par Mme Norah ROUSSEAU, représentant la société SARL L'Oranais, la location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA. Cependant, une option pour soumettre à la TVA les locations peut être exercée par la collectivité (art.260-2 du CGI). Cette option permettrait à la commune de déduire la TVA pour l'ensemble des travaux engagés pour cette activité. En contrepartie, les loyers devront être soumis à la TVA.
Cette activité sera suivie dans le budget principal avec un code service particulier pour la TVA.

Vu la délibération D – 20240056 en date du 22 octobre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail commercial,

Vu l'article 260-2 du Code Général des impôts,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune à récupérer la TVA sur les travaux qu'elle va réaliser,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- OPTER pour l'assujétissement à la TVA pour la boulangerie,

- AUTORISER Monsieur le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises,

- CREER comptablement un code service particulier pour la boulangerie.

D- 20240064 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PREVOYANCE COLLECTIVE DE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

- Vu le code général de la Fonction publique,

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 03 décembre 2019, il a été décidé de souscrire à la convention de participation prévoyance « maintien de salaire » pour une durée de 6 ans auprès de la MNT par l'intermédiaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres afin de protéger les agents en cas d'arrêt de travail prolongé.

Depuis plusieurs années, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent ce qui conduit la MNT à constater une forte augmentation des compléments de salaire versés aux adhérents.

Au vu de ces éléments, le taux de cotisation doit évoluer au 1er janvier 2025.

Il précise que dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Les taux de cotisation des garanties collectives et individuelles mentionnés au paragraphe B des Conditions particulières sont fixés à :

		TTC
GARANTIE COLLECTIVE	Incapacité temporaire	0.79%
GARANTIES INDIVIDUELLES	Invalidité	0.63%
	Décès PTIA	0.28%
	Perte de retraite	0.35%
	Régime indemnitaire	0.13%

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de participation prévoyance collective,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer avec la MNT par l'intermédiaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de participation prévoyance collective, qui acte la décision de la MNT de fixer à compter du 1er janvier 2025 l'augmentation des taux de cotisations des garanties collectives et individuelles.

D- 20240065 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

- Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, conformément au tableau ci-dessous ;

- INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2025, qui sera voté prochainement.

AFFECTATION	MONTANT DES PREVISIONS EN 2023	25% AVANT VOTE DU BP 2024
00060 - Voirie	32 743.40	8 185.85
00064 – Aménagement Bourg Assais	104 037.97	26 009.49
00065 – Rénovation école	10 000.00	2 500.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	20 000.00	5 000.00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	12 743.40	3 185.85
TOTAL	**298 670.27**	**74 667.56**

Arrivée de Mme Sophie RIVALLEAU à 19h04

9 élus sont présents avec 1 procuration : 10 votants

D- 20240066- BON CADEAU POUR LES FETES 2024

Pour les fêtes de fin d'année 2024, des bons-cadeaux d'une valeur de 20 € vont être distribués aux personnes qui ont 70 ans et plus, habitants la commune d'Assais Les Jumeaux. Ces bons seront valables à la boulangerie de la commune, au bar-restaurant de la commune, au VIVAL de Saint-Loup-Lamairé, à la Pisciculture de Cerzay et à la société Plantes ô Merveilles.

Afin de pouvoir rembourser les commerçants, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de valider cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- VALIDER cette décision et le montant des bons-cadeaux à 20 €,

- PREVOIR les crédits nécessaires au BP de l'exercice 2024.

DM- 20240067- DECISION MODIFICATIVE 1 ACHAT TRACTEUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

- Vu la délibération n°20230028 donnant délégation au Maire des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget principal de la commune suite à l'achat du tracteur.

Afin d'ajouter du crédit supplémentaire à la ligne emprunt suite à la souscription d'un nouvel emprunt en cours d'année pour l'achat du tracteur ; afin de permettre le remboursement trimestriel de l'échéance du prêt pour le mois de décembre et afin de régler l'achat du tracteur,

Il convient de réaliser les mouvements de crédits suivants :

Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Budget principal	Investissement	21	2131	-2 000€	
		16	1641	2 000€	
		16	1641		70 000€
		21	2182	70 000€	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- DECIDE de valider cette décision modificative en procédant au virement des crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2024 du budget principal commune,

- AUTORISE Mr le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération et à signer tout document s'y afférent.

D- 20240068 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCA LA FRATERNELLE

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'ACCA d'ASSAIS pour la participation aux frais engagés pour la manifestation paëlla.

Le montant proposé est de 250,00€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'ACCA d'ASSAIS ,

- PREVOIR les crédits nécessaires au BP de l'exercice 2024.

D- 20240069 - RENOUVELLEMENT ADHESION CAUE

Monsieur Le Maire propose de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Deux-Sèvres).

Le CAUE conseille et accompagne les communes dans leurs projets.

Le montant de la cotisation est de 100,00€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- RENOUVELER l'adhésion au C.A.U.E.et de régler le montant de la cotisation qui est de 100,00€

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion,

- PREVOIR les crédits nécessaires au BP de l'exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire commence les questions diverses en disant qu'un rendez-vous est prévu le 29 novembre 2024 pour l'aménagement du bourg.

Il continue en informant l'Assemblée délibérante que le 27 novembre 2024 la mairie ira acheter les sapins de noël.

Il poursuit et déclare que le 05 décembre 2024 à 10h45 aura lieu la cérémonie des anciens combattants UNC.

Le marché de Noël se déroulera le 13 décembre 2024 avec l'Inter-Association et un diner tartiflette est organisé par l'APE.

Il annonce que le chauffage à la salle de Veluché et la gazinière de la boulangerie ne fonctionnent pas. Prévenir TANCHE David.

Enfin, aux Jumeaux, un logement s'est libéré mais il faut voir les travaux à effectuer avant de le louer de nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de Séance,
Fabrice ADAMO

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

D – 20240062	ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES	Acceptée à l'unanimité
D – 20240063	BOULANGERIE - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA	Acceptée à l'unanimité
D – 20240064	AVENANT N°2 CONVENTION CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE	Acceptée à l'unanimité
D – 20240065	OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025	Acceptée à l'unanimité
D – 20240066	BON CADEAU POUR LES FETES 2024	Acceptée à l'unanimité
D – 20240067	DECISION MODIFICATIVE 1	Acceptée à l'unanimité
D – 20240068	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCA ASSAIS	Acceptée à l'unanimité
D – 20240069	RENOUVELLEMENT ADHESION CAUE	Acceptée à l'unanimité